

Forum : Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)

Question : "L'IA : Menace pour les Droits de l'Homme ?"

Soumis par : L'Algérie

L'assemblée Générale,

Considérant la révolution technologique en cours dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA), qui transforme profondément les sociétés et les économies mondiales,

Prenant en compte les opportunités, mais également les préoccupations croissantes concernant les impacts de l'IA,

Soulignant que l'Algérie, en tant que membre des Nations Unies et partie prenante des principes universels des droits de l'homme, est engagée à protéger les droits et libertés fondamentaux de ses citoyens dans un monde numérique en constante évolution,

Affirmant que toute utilisation de l'IA doit être conforme au cadre international des droits de l'homme, et que les États, entreprises et acteurs non étatiques ont une responsabilité partagée dans la protection de ces droits,

Soutenant l'importance d'un dialogue international sur la régulation de l'intelligence artificielle, afin d'éviter toute dérive potentielle qui pourrait nuire aux pays et aux individus,

Déclarant que l'Intelligence Artificielle (IA) est un pilier fondamental de la croissance économique, de l'innovation industrielle et du progrès technologique des États, et qu'elle joue un rôle majeur dans la transition numérique,

Remerciant tous les états pour leur engagement et leur coopération dans la promotion des principes de droit et de justice internationale,

1. *Garantit* que toute utilisation ou développement de l'Intelligence Artificielle (IA) sur son territoire respecte pleinement les droits humains tels que définis par la Constitution algérienne, les conventions internationales ratifiées, ainsi que les principes fondamentaux de dignité, de liberté et d'égalité,
2. *Oblige* les États et les entités privées utilisant l'IA à prévenir et sanctionner tout usage de ces technologies susceptible de porter atteinte aux droits fondamentaux des individus, notamment en matière de liberté, d'égalité et de dignité,

3. *Établit* un cadre juridique et institutionnel solide pour encadrer le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, en veillant à ce que les technologies émergentes soient sous contrôle de l'État,
4. *Considère* que l'IA sera utilisée dans l'intérêt national, tout en préservant la souveraineté numérique de l'Algérie et que toute violation des dispositions relatives à la protection des données personnelles par des systèmes d'IA engage la responsabilité civile et pénale de leurs opérateurs,
5. *S'engage* à prendre des mesures pour minimiser l'impact négatif de l'IA sur l'emploi et la société grâce à des politiques d'accompagnement pour garantir que les travailleurs ne soient pas laissés pour compte par l'automatisation, et que la transition vers l'usage de l'IA profite à tous les segments de la société algérienne,
6. *Veille* à ce que les technologies d'intelligence artificielle, notamment dans les secteurs sensibles comme la défense, la cybersécurité, et les infrastructures critiques, soient strictement régulées pour préserver et respecter les principes de souveraineté et de stabilité nationale,
7. *Encourage* la coopération internationale en matière de régulation de l'IA, tout en préservant son autonomie décisionnelle et en assurant que les partenariats étrangers ne portent pas atteinte à ses intérêts nationaux,